

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON de CASTANET TOLOSAN

Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL N ° 8 / 2021

Portant de police de circulation dans le hameau de La Riverotte

Le Maire de la Commune de CLERMONT-LE-FORT,

VU La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le Code de la Route et particulièrement l'article R 225,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.2 et 2212.1,

VU L'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, 330 Rue Léon Joulin Cedex 1, 31023 Toulouse, en date du 26/08/2021,

Considérant que l'entreprise SPIE CityNetworks a été mandatée par ENEDIS, représenté par M. Shirley BOUTEILLER.

ARRETE

Article 1 : A partir du 25 octobre 2021 et pour une durée de 30 jours calendaire, la circulation sera perturbée sur le chemin de La Riverotte.

Article 2 : Description des travaux : Travaux Enedis – Terrassement sur Chaussée / Accotement

Article 3 : L'entreprise SPIE CityNetworks se charge de la signalisation et de la sécurisation de la voie, des biens et personnels de son entreprise.

Article 4 : La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Clermont-le-Fort.

Fait et affiché à Clermont-le-Fort le 27 août 2021.

Le Maire,

Elisabeth GIACHETTO

